

MAIRIE
DE
MOISSAT

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

27/01/2025
102299-20250117-DE_02_17_01_25-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2025

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Isabelle POUILLARD, Isabelle GROUIEC, Cédric MAGAUD, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

Procuration de Didier CALET à Thierry TISSERAND,

Procuration de Alexandre DEVAUX à Isabelle POUILLARD

Était absent :

La séance est ouverte à 20 heures 10

Secrétaire de séance : Astrid JACQUELINET

Objet : *ARRET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) AVIS – DE_02_17_01_25*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf. bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau Pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

27/01/2025

ID : 063-216302299-20250117-DE_02_17_01_25-DE

développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, sans réserve et observation ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Le Maire,

Olivier JEANVOINE

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

